

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 20 mars 2012

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange MEYER, Jean MARLIEN, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CAMBILLARD, Thierry SANDRE, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Yves MARTINEZ donne pouvoir à Christiane COLOMBET, Dominique ARIBAUD donne pouvoir à Michèle SOYER, Richard VUILLIEN donne pouvoir à Fabian RUINET, Michèle PULH donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, Christine PERROT, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Layla ES-SADIKI

Formant la majorité des membres en exercice

Jean-François PIETROPAOLI, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Livret N° 25 de l'Archéologie en Bourgogne
- Invitation à la Journée Portes Ouvertes organisée le 24/03/2012 par la Protection Civile de Côte d'Or (antenne de Talant)
- Liste des décisions du mois de février 2012

<i>N° des décisions</i>	<i>OBJET</i>
<i>DC-017-2012</i>	<i>Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal</i>
<i>DC-018-2012</i>	<i>Attribution d'une concession dans le cimetière communal</i>

- Copie d'un courrier du Président du Conseil Général relatif au courrier adressé à Madame Corinne ETAIX, Directrice régionale de la DREAL, concernant la carrière de la Société SAFAC sur la commune de Plombières-lès-Dijon
 - Copie du courrier en date du 6 mars 2012 adressé par Monsieur le Maire à Madame l'Inspectrice d'Académie, relatif à l'ouverture et aux fermetures de classes
- Monsieur le Maire fait le point sur le dossier du Site Libération : les équipements seront livrés en juin ou juillet 2013. Les travaux de démolition de l'ancienne crèche sont en cours.
- Monsieur le Maire signale qu'au prochain conseil municipal une subvention exceptionnelle de 1 000 € sera votée en faveur du collège Boris Vian pour financer son activité piscine.
- Visite de la délégation de Gimsheim (25 personnes) le week-end des 17 et 18/03/2012 : tout s'est très bien passé malgré l'absence de Monsieur le Maire de Gimsheim (gravement malade) représenté par la première adjointe. Invitation lancée pour l'année prochaine.

- Du 01 au 07/04/2012 : 10^{ème} édition de la semaine du Développement Durable. Talant y participera pour la 1^{ère} fois. Retenir la date du 06/04 pour la conférence qui se déroulera salle Gabin.
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Monsieur WOYNAROSKI concernant la situation scolaire et la préparation de la rentrée scolaire. Ce point sera évoqué au moment des questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de TALANT

Madame GROSSEL présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder à l'intéressé le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre au poste de l'agent concerné d'être pourvu par tous les grades possibles de son cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer le grade de cet emploi en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Vie de la Cité du 19 mars 2012, le Comité Technique Paritaire du 20 mars 2012 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation et la création de l'emploi figurant à l'annexe présentée à compter du 1^{er} avril 2012,
- chargé Madame La Première Adjointe de ce recrutement, les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Liste annuelle des jurés d'assises

Madame GROSSEL rappelle qu'en application des articles L.261 et L.261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 5 mars 2012, il convient de procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est composée de 42 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Résultat de ce tirage au sort : voir annexe 1.

La commission Vie de la Cité du 19 mars 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte de cette opération de désignation et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Adhésion de la commune de Corcelles-les-Monts à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Madame COLOMBET informe les membres du Conseil Municipal :
du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,
des délibérations des 16 juin et 15 décembre 2011 du conseil municipal de la commune de Corcelles-les-Monts demandant son adhésion à la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
de la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en date du 16 février 2012 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Corcelles-les-Monts,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en cours d'élaboration qui prévoit l'intégration de la commune de Corcelles-les-Monts au Grand Dijon,

Considérant qu'il appartient, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune précitée.

La commission Vie de la Cité du 19 mars 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Corcelles-les-Monts à la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter la décision d'extension du périmètre de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à cette commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Conventions avec la Société pour la Défense des Animaux et le R.A.P.A.P.P.E.L

Madame COLOMBET rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération n° 20080170 du 16 décembre 2008, la commune a signé le 19 décembre 2008 une convention de capture, de ramassage, de transport et d'accueil des animaux avec l'association Les Amis des Bêtes, refuge de Jouvence à MESSIGNY.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2011.

Par courrier en date du 27 décembre 2011, l'association Les Amis des Bêtes explique qu'il lui est impossible de renouveler la convention dans les mêmes conditions qu'avant et notamment de continuer à assurer les captures d'animaux sur la commune, compte tenu de ses frais fixes trop élevés.

C'est pourquoi, l'association Les Amis des Bêtes propose d'assurer uniquement un service de fourrière (accueil des animaux errants sur la commune), la capture restant à la charge de la Mairie.

Cette unique prestation serait réalisée moyennant une indemnité annuelle de 0.45 € par habitant et par an, soit 5 358.15 € au total.

Face à cette situation, la commune de Talant, qui ne souhaite pas assurer elle-même les prestations de capture et de ramassage d'animaux vivants ou morts sur son territoire, compte tenu notamment de l'absence de personnels municipaux formés pour réaliser ce type de prestations, a décidé de se rapprocher de la Société pour la Défense des Animaux (refuge des Cailloux) située à Dijon, laquelle propose les prestations suivantes :

- accueil des animaux domestiques errants sur la commune (chiens, chiens dangereux, chats domestiques, et nouveaux animaux de compagnie : furets, lapins, hamsters, cochons d'Inde, oiseaux de cage),
- capture et transport des animaux,
- ramassage des animaux morts pesant moins de 40 kg.

Lesdites prestations seraient réalisées aux tarifs suivants :

- pour l'accueil des animaux, l'indemnité annuelle serait de 0.40 € par habitant, soit 11 907 habitants X 0.40 € = 4 762.80 €
- pour la capture, le ramassage et le transport des animaux, l'intervention serait facturée de la façon suivante :
 - Capture et transport d'un animal vivant : 125.00 €
 - Capture et transport d'un animal dangereux : 165.00 €
 - ramassage et transport d'un animal décédé : 80.00 €

Cette convention ne couvrant pas les chats errants non domestiques, la Société pour la Défense des Animaux de Dijon propose également la signature d'une seconde convention (indissociable de la première) régissant la coopération entre la Ville et le R.A.P.A.P.P.E.L (Rassemblement des Associations de Protection Animale ne Pratiquant pas l'Euthanasie Libératoire).

Cette convention permet au R.A.P.A.P.P.E.L (regroupement de 3 associations spécialisées) d'organiser la capture de certains groupes de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification (tatouage) puis de les relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette prestation, réalisée uniquement sur demande de la mairie, serait facturée de la façon suivante :

- versement d'une cotisation annuelle de 50.00 €,
- remboursement par la mairie des frais vétérinaires engagés (pour l'identification et la stérilisation des chats errants), sur présentation des photocopies de notes d'honoraires (les vétérinaires sollicités s'étant engagés à ne pas dépasser les tarifs fixés par le R.A.P.A.P.P.E.L, lesquels sont très avantageux et inférieurs aux prix publics).

Madame COLOMBET propose donc au Conseil Municipal de signer la convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux avec la Société pour la Défense des Animaux de Dijon, ainsi que la convention régissant la coopération entre la Ville et le R.A.P.A.P.P.E.L, pour une durée d'un an, renouvelable un an par tacite reconduction.

La commission Vie de la Cité du 19 mars 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux avec la Société pour la Défense des Animaux de Dijon,
- autorisé Monsieur le Maire à signer une convention régissant la coopération entre la Ville et le R.A.P.A.P.P.E.L en ce qui concerne la stérilisation et l'identification de certains groupes de chats errants sur le territoire de la commune,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- les crédits sont inscrits au budget communal

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Marchés Publics 2011 - Information au Conseil Municipal

Madame COLOMBET informe le Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 dispose que «la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires».

Conformément à cette disposition, Madame COLOMBET présente la liste des marchés publics que la collectivité a passés au cours de l'année 2011.

La commission Vie de la Cité du 19 mars 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte à l'unanimité de la publication de la liste des marchés publics qui ont été signés durant l'année 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2012

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que les bases 2012 des taxes locales communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	BASES 2011 (effectives)	BASES 2012 (prévisionnelles)
Taxe d'habitation	17 885 476	18 338 000
Foncier bâti	13 702 138	13 934 000
Foncier non bâti	22 138	22 700

Il est proposé, conformément aux arbitrages budgétaires, de proposer une évolution globale des taux de + 1,33 %, inférieure à l'inflation prévisionnelle (estimée à + 1,7 % dans la Loi de Finances pour 2012).

Afin de rééquilibrer l'écart entre le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe sur le foncier bâti, et de se rapprocher ainsi de la moyenne nationale et de celle de l'agglomération, il est proposé d'augmenter ces taux de manière différenciée, pour les taux municipaux, soit :

- Taxe d'Habitation : + 1,5 %
- Taxe Foncier Bâti : + 1,21 %

- Taxe Foncier Non Bâti : + 1,5 %

En conclusion, les taux seront fixés selon le tableau suivant :

	TAUX 2012	Produit 2012 correspondant
Taxe d'habitation	17,03 %	3 123 273
Foncier bâti	29,26 %	4 077 062
Foncier non bâti	103,61 %	23 519
TOTAL		7 223 855

La commission Finances et Vie Economique en date du 14 mars 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de fixer, en 2012, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :

	TAUX 2012	Produit 2012 correspondant
Taxe d'habitation	17,03 %	3 123 273
Foncier bâti	29,26 %	4 077 062
Foncier non bâti	103,61 %	23 519
TOTAL		7 223 855

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 7 voix Contre

7. Acquisitions des parcelles BC 552, 553, 562, 567

Monsieur FALIZE présente au conseil municipal l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées BC 552, 553, 562 et 567 d'une contenance totale de 184 m² et appartenant à la SAS GRASSI Frères représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Xavier MOREL.

Arrivée de Monsieur SANDRE à 19 H 10

Le rapport d'évaluation de France Domaine du 3 novembre 2011 a fixé la valeur vénale des biens à 20,00 € le m².

En conséquence, le prix d'acquisition s'établit à :

- Parcelle BC 552 : 36 m² x 20,00 € = 720,00 €
- Parcelle BC 553 : 24 m² x 20,00 € = 480,00 €
- Parcelle BC 562 : 106 m² x 20,00 € = 2 120,00 €
- Parcelle BC 567 : 18 m² x 20,00 € = 360,00 €

Soit un total de 3 680,00 €.

La marge de négociation étant de 10 %, l'acquisition a été proposée au propriétaire pour un montant total de 3 312,00 € arrondi à 3 000,00 € qui a accepté cette offre.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 13 mars 2012 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées BC 552, 553, 562 et 567 d'une superficie totale de 184 m² appartenant à la SAS GRASSI Frères domiciliée 69 rue Général Fauconnet - 21000 DIJON, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Xavier MOREL, pour un montant de 3 000,00 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Convention de création et de gestion d'un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels (observatoire fiscal)

Monsieur FALIZE rappelle qu'en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon peut aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. ».

Le Grand Dijon souhaite se doter d'un outil informatique d'observatoire fiscal avec pour principaux objectifs :

- de mieux connaître ses bases d'imposition;
- de renforcer le suivi et l'analyse de son tissu fiscal;
- de mener un travail conjoint avec les services fiscaux dans le but d'éliminer les anomalies susceptibles d'être présentes dans les différentes bases de données traitées.

Par ailleurs, le Grand Dijon souhaite délivrer aux communes membres intéressées une présentation de leur tissu fiscal afin de les aider au mieux dans leurs prises de décisions, ainsi qu'un suivi régulier de leurs bases d'imposition. Le Grand Dijon, en complémentarité avec le prestataire fournissant l'outil informatique d'observatoire fiscal, souhaite également accompagner les communes membres dans l'utilisation de cet outil.

Les principaux impôts et taxes actuellement couverts par l'outil informatique d'observatoire fiscal sont les suivants : taxe d'habitation (dont la taxe d'habitation sur les locaux vacants), taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) et taxe de séjour. Courant 2012, l'outil informatique permettra également de suivre la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Une intégration de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est également à l'étude.

Le Grand Dijon propose donc à toute commune intéressée de conclure la convention qui a été présentée.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable tacitement 4 fois par période d'une année. Dans tous les cas, elle s'achèvera à la date de fin du marché passé par le Grand Dijon avec l'éditeur de la solution objet de la convention, soit en 2017 au plus tard.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 13 mars 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la convention annexée de création et de gestion d'un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rattachant,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) - Programme Urbain de Cohésion Sociale (P.U.C.S.) - Demande de subventions 2012

Monsieur BERNHARD rappelle que par délibération du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager la commune dans la démarche partenariale visant à contractualiser la convention cadre 2007-2009 du CUCS et du PUCS de l'agglomération dijonnaise.

La convention a été signée le 24 avril 2007, par l'Etat, le Président du Conseil Général, le Président de l'Agglomération Dijonnaise, les cinq villes de l'agglomération ayant un quartier ZUS (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), la CAF, les bailleurs sociaux et le soutien du Conseil Régional dans le cadre du (PUCS).

Ce programme spécifique de cohésion sociale est reconduit pour l'année 2012.

Les différentes thématiques d'intervention ont été définies au départ de cette convention puis actualisées. La ville de Talant a présenté des actions dans les thématiques qui sont prises en compte dans le cadre d'un financement.

A travers le projet de programmation, la Ville de Talant souhaite poursuivre des actions qui correspondent aux objectifs principaux énoncés lors de la délibération du 25 juin 2007 n° 20070069 :

- renforcer les activités existantes qui sont pertinentes,
- développer de nouvelles actions qui émanent de l'évolution du quartier et des besoins nouveaux exprimés,
- accompagner les actions de la Rénovation Urbaine (Projet ANRU) notamment sur la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité).
- développer le recueil d'informations utiles pour améliorer l'observation et la connaissance du territoire.

Les actions qui découlent de ce projet ont été validées par les comités techniques et de pilotage CUCS PUCS de l'agglomération pour la programmation 2012, et ce, conformément à la lettre de cadrage établie conjointement entre le Grand Dijon, l'Etat, les Communes et les partenaires. Ces actions peuvent faire l'objet d'un soutien financier par l'attribution de subventions. La ville de TALANT sollicite donc les différents partenaires impliqués pour soutenir les actions développées dans les thématiques suivantes :

- Habitat et cadre de vie
- Accès à l'emploi et développement économique

- Développement des pratiques culturelles
- Prévention de la délinquance - Citoyenneté
- Lutte contre les discriminations
- Ingénierie et observation

La Commission Cohésion Sociale et Tranquilité Publique du 12 mars 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le programme d'actions 2012 défini dans les champs thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération dijonnaise et du Programme Urbain de Cohésion Sociale,
- sollicité les subventions au taux maximum auprès des services de l'Etat, des collectivités ou tous autres organismes relevant de ces programmes,
- autorisé et mandaté Monsieur le Maire à signer les conventions de financement avec les partenaires ainsi que tous actes utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre les actions et les mener à terme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Règlement des restaurants scolaires de la Ville de Talant - Années 2012/2013 et suivantes

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du service public des restaurants scolaires de la Ville de Talant pour les années 2012/2013 et suivantes.

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 30

Un préambule rappelle que le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Ville de Talant propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les conditions d'admission au restaurant scolaire prévues dans le titre II sont précisées en ce qui concerne l'âge des enfants :

- Les enfants doivent avoir 3 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence pour être inscrits au restaurant scolaire. A défaut, les enfants ayant moins de 3 ans à cette date ne seront acceptés au restaurant scolaire qu'à compter du jour anniversaire de leurs 3 ans.
- La ville de Talant se réserve toujours la faculté de refuser des inscriptions au restaurant lorsque la capacité d'accueil du restaurant du groupe scolaire de rattachement sera atteinte.

Les formalités d'inscription prévues dans le titre III énoncent que les parents ont le choix entre deux modes d'inscription :

- l'inscription temporaire : les enfants peuvent être inscrits temporairement avec des jours aléatoires. Pour ce faire, les parents doivent avoir inscrits leur(s) enfant(s) administrativement au service des affaires scolaires puis ils devront à l'aide du portail famille valider les jours souhaités en respectant les plages de modifications prévues.
- l'inscription à l'année : les enfants peuvent déjeuner au restaurant scolaire toute l'année et à des jours fixes une, deux, trois ou quatre fois par semaine, obligatoirement déterminés lors de l'inscription annuelle. En cas de modifications la demande devra se

faire par l'intermédiaire du portail famille tout en respectant les plages de modification prévues.

Le titre IV évoque les absences pouvant donner lieu à déduction des repas et la nécessité de justifier les absences pour maladie par un certificat médical remis à l'école.

Le titre VI prévoit les manquements au règlement et les sanctions pouvant en découler.

Le titre VII précise que seule une personne de plus de 15 ans est habilitée à venir chercher un enfant qui doit s'absenter pendant le temps de la restauration.

Il rappelle que si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident, les parents sont prévenus et sont invités à venir le chercher à l'école. En cas d'accident ou de maladie grave, la Ville fait systématiquement appel aux services d'urgences et prévient ensuite les parents.

Il précise que les menus servis aux enfants sont affichés à l'école et sont accessibles sur le site internet de la ville <http://www.talant.fr>, rubrique « portail famille ». En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu d'intervention (« menu de secours ») qui sont des produits appertisés, stockés dans les écoles.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 15 mars 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- confirmé la nécessité d'adopter le règlement des restaurants scolaires - Années 2012/2013 et suivantes
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 Abstentions

11. Règlement des centres de loisirs périscolaires (C.L.P.S.) de la Ville de Talant - Années 2012/2013 et suivantes

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur des centres de loisirs périscolaires (C.L.P.S.) de la Ville de Talant pour les années 2012/2013 et suivantes.

Un préambule rappelle que le service de centres de loisirs périscolaires (C.L.P.S.) est un service facultatif que la Ville de Talant propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Dans le titre II détaillant l'admission au C.L.P.S. ; il est rappelé que la Ville de Talant se réserve la faculté de refuser des inscriptions au C.L.P.S. lorsque la capacité d'accueil du C.L.P.S. du groupe scolaire de rattachement sera atteinte.

Les enfants ayant des problèmes de santé doivent par ailleurs faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Le titre III précise que l'accueil des élèves est possible chaque jour avant et après la classe. Un goûter étant prévu le soir, il appartient impérativement aux parents d'informer le jour même avant 9 h le personnel de garderie ou l'école de la présence de leur enfant au C.L.P.S. du soir.

Le titre V prévoit les manquements au règlement et les sanctions pouvant en découler.

Le titre VI précise que seule une personne de plus de 15 ans est habilitée à venir chercher un enfant qui doit s'absenter pendant le temps du C.L.P.S.

Il rappelle que si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident, les parents sont prévenus et sont invités à venir le chercher à l'école. En cas d'accident ou de maladie grave, la Ville fait systématiquement appel aux services d'urgences et prévient ensuite les parents.

Il précise que les goûters servis aux enfants sont affichés à l'école et sont accessibles sur le site internet de la ville <http://www.talant.fr>, rubrique « portail famille ». Ils sont composés de 2 aliments au maximum et d'une boisson.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 15 mars 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- confirmé la nécessité d'adopter le règlement des centres de loisirs périscolaires (C.L.P.S.) - Années 2012/2013 et suivantes
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 Abstentions

12. Voeu du groupe Vivre Talant contre la fermeture de classes à Talant

Monsieur WOYNAROSKI rappelle que le Conseil Départemental de l'Education Nationale, réuni le 22 février dernier, a validé la carte scolaire pour la rentrée 2012. La fermeture des trois classes maternelles de l'école Freinet est bien confirmée et elle n'est « compensée » que par l'ouverture d'une seule classe à l'école Triolet. Le quartier du Belvédère perd donc deux classes maternelles.

C'est une très mauvaise nouvelle pour les élèves, les enseignants et tout le personnel des écoles. C'est une très mauvaise nouvelle pour Talant qui, par ailleurs, perd aussi une classe élémentaire à l'école M. Curie.

Trois classes fermées à Talant, douze en Côte d'or, plus de 350 postes supprimés en Bourgogne, 14 000 en France (sans oublier les 77 000 entre 2007 et 2012...) telles sont les perspectives de la prochaine rentrée. Concrètement et au-delà des chiffres, à Talant comme ailleurs, ce sont autant de difficultés qui aggravent l'échec scolaire : classes surchargées, manque de personnels (enseignants, surveillants, médecins scolaires, infirmières...), absence de mixité sociale...

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- demandé à l'Inspectrice d'académie de revenir sur sa décision et d'ouvrir trois classes : une à l'école élémentaire Marie Curie et deux classes maternelles sur le quartier du Belvédère pour compenser la fermeture des classes de l'école Freinet. Ceci pour ne pas aggraver la situation du quartier du Belvédère, pour ne pas amplifier les difficultés du public scolaire et tenir compte des efforts réalisés par tous (parents, enseignants, élèves...)
- affirmé son engagement pour une vraie démocratisation scolaire avec comme axes forts : la lutte contre les inégalités, l'ambition de la réussite des élèves et l'élévation du niveau de connaissances quelles que soient leurs origines sociales ou géographiques.
- dénoncé la politique de casse de l'Education nationale, actuellement menée par le Gouvernement

Délibération rejetée par 22 voix Contre et 7 voix Pour

13. Voeu Rentrée Scolaire 2012

La Ville de Talant a été informée officiellement des décisions du Conseil Départemental de l'Education Nationale et de l'arrêté de Madame l'Inspectrice d'Académie par courrier du 6 janvier 2012. La prochaine rentrée scolaire de septembre 2012 va être marquée par un mouvement de fermetures et d'ouvertures de classes dans un contexte de baisse des effectifs scolaires en maternelle et en primaire et de nouvelle restructuration de la carte scolaire. Il convient de rappeler la situation.

Pour l'année 2011-2012, il y a cinq groupes scolaires pour un effectif de 766 élèves d'âges primaires et maternelles. Les enfants sont accueillis dès l'âge de 2 ans.

Il n'y a aucun problème de mise à disposition de locaux scolaires sur la commune. Un effort constant a permis le maintien à niveau des bâtiments tant en terme de confort que de modernisation. L'école Langevin a même bénéficié d'une extension qui lui donne de l'aisance dans l'accueil des enfants.

En matière de fonctionnement, la Ville de Talant met en œuvre des moyens très importants, bien au-delà des obligations légales, représentant un effort financier très significatif, traduisant l'un des aspects de sa politique volontaire en faveur de la jeunesse et de son instruction. Cet effort peut se traduire par :

- 9 % du budget municipal sont consacrés aux écoles, soit plus 1 500 000 € chaque année.
- Environ 42 Equivalents Temps Plein d'agents municipaux sont affectés aux services des écoles.
- Le coût moyen, par élève en primaire, calculé suivant la méthode de l'Inspection d'Académie, en 2009 (derniers chiffres connus) est de 910 €/élève pour Talant comparé à 590 €, le coût moyen en Côte d'Or.
- L'entretien courant des bâtiments scolaires génère une dépense annuelle de 400 000 €/an.
- En investissement, 300 000 € sont injectés en moyenne tous les ans pour les gros investissements comme les réfections de toitures, de façades, de locaux de restaurant scolaire ou encore des cours et des préaux. Ces chiffres sont à compléter par 10 000 € annuels investis dans le parc informatique des écoles
- Dans **chaque** école, une **garderie périscolaire** le matin et le soir, ainsi qu'un **restaurant scolaire** apportent aux familles les services d'accueil des enfants pour plus de **75 %** d'entre eux. Les tarifs pratiqués ne laissent aux familles que **34 %** du coût réel de la prestation. Une veille sociale spécialement organisée permet de s'assurer de l'accueil et du service de repas à tous les enfants quelles que soient les difficultés financières des familles.
- Chaque école dispose à Talant d'un local comportant l'équipement informatique pour une demi-classe, unité cohérente pour l'apprentissage de ce domaine. A l'école élémentaire Triolet, une expérimentation d'un tableau numérique est en cours afin de doter à l'avenir les classes volontaires pour cette modernisation.
- Un dispositif municipal élaboré et complémentaire d'accompagnement scolaire diversifié est aussi mobilisé pour lutter contre l'échec scolaire.

- La Ville de Talant met en œuvre les moyens nécessaires pour l'accueil de tous les enfants dès l'âge de deux ans. Elle assure l'accueil des enfants les jours de grèves, dans le cadre du Service Minimum d'accueil.
- La Ville associe, chaque fois qu'elles le souhaitent, les écoles aux manifestations locales : manifestations patriotiques, expositions artistiques, initiatives de la bibliothèque municipale, etc.
- Par ailleurs, le collège Boris Vian bénéficie d'une dotation de près de 14 000 € pour soutenir ses actions culturelles et sportives, sans compter la mise à disposition des installations sportives municipales avec une participation financière du Conseil Général.

Cette liste non exhaustive démontre l'engagement municipal envers l'école à Talant. Toutefois, tous les clignotants ne sont pas aussi favorables : il s'agit là d'évoquer les effectifs.

En un peu plus de 20 ans, la commune a perdu plus de la moitié de ses effectifs scolaires (en 1990 : 1 553 élèves pour 766 élèves à la rentrée 2011). Le vieillissement de la population, la décohabitation, la diminution du nombre d'enfants par ménage sont autant de causes à cette perte d'effectifs.

Afin de mieux appréhender et de mieux gérer cette situation, la Municipalité a décidé, depuis plus de dix ans, de reprendre à son compte les inscriptions scolaires, chaque directeur restant décisionnaire pour l'accueil des enfants dans son école.

Ainsi pour les effectifs actuels : 766 élèves répartis dans 34 classes présentent une moyenne globale de 22.5 élèves par classe. Cette moyenne est une des plus basses depuis 1990.

La nouvelle situation envisagée par l'Inspection d'Académie pour un effectif total prévu en septembre 2012 de 752 élèves conduira à une moyenne sensiblement plus élevée de 24.26 élèves par classe, soit encore inférieure à la plus forte moyenne des vingt dernières années : 25 élèves par classe en 1994. Cette situation cache toutefois une grande disparité entre primaires et maternelles et plus encore entre maternelles, certaines classes montant jusqu'à 31.5 enfants par classe, chiffres trop élevés en particulier en Zone Urbaine Sensible.

Il est à remarquer que pour garder des écoles « en capacité cohérente » de fonctionnement, la Municipalité a souhaité proposer lors de plusieurs rentrées scolaires des mesures de regroupement et de restructuration de la carte scolaire, pour éviter l'éparpillement des moyens.

C'est dans cet objectif que pour la rentrée 2012, la Municipalité a proposé la fermeture des locaux de l'école maternelle Freinet et le transfert des deux classes sur Prévert et Triolet, rendant la carte scolaire homogène pour maternelles et primaires.

Toutefois, les annonces académiques sur les mesures prévues pour la rentrée n'accordent pas les moyens demandés, c'est pourquoi une démarche vive de protestation réclamant une adaptation de ces décisions a été exprimée auprès de l'Administration académique.

C'est le sens de la lettre du Maire de Talant à l'Inspectrice d'Académie en date du 6 mars 2012.

Tenant compte de tous ces éléments, le Conseil Municipal de Talant, après en avoir débattu, a :

- souligné l'importance des investissements et de l'engagement municipal pour le secteur scolaire à Talant,

- confirmé la volonté de fermer les locaux de l'école Freinet et demande le transfert des deux classes, une sur l'école maternelle Prévert et l'autre sur l'école maternelle Triolet,
- pris acte de l'ouverture définitive à Triolet d'une classe maternelle confirmant la classe provisoire ouverte en 2011, comme demandé à cette époque par la Ville,
- contesté les décisions du Conseil Départemental de l'Education Nationale, à propos des deux fermetures de classes de l'école Freinet sans transfert,
- demandé à ce que la situation particulière du quartier du Belvédère soit prise en compte,
- demandé un partenariat étroit entre l'Inspection Académique et la Ville afin de prendre en compte la réalité de la situation à Talant dans tous ses aspects et ses besoins sociaux, économiques et culturels,
- demandé à l'Inspection d'Académie, comme cela a été fait les autres années, de s'engager à revoir les attributions de postes après la période d'inscription en juin et encore en septembre, à la rentrée,
- plus généralement soutenu la politique scolaire engagée par la Ville et les positions défendues par son maire.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 voix Contre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Traitement de sélection aléatoire des Jurés d'Assises
Début du traitement le 20/03/2012 à 18:53 - Fin du traitement le 20/03/2012 à 18:53

Sélection des JURES TITULAIRES le 20/03/2012 à 18:53

PHASE D'INITIALISATION

SELECTION DES ELECTEURS REpondANT AUX CRITERES

5329 électeurs répondent aux critères des Jurés d'Assises.

SELECTION ALEATOIRE DES JURES

Traitement de sélection aléatoire des Jurés OK

CREATION DES JURES

BV. Emarg Nom/Prénoms

Date nais.

0005	35 BARBEY DOMINIQUE	03/05/1955
0008	257 DESERTOT MATHILDE	31/05/1966
0003	336 FAVEY CHRISTINE	17/01/1958
0007	256 DELAVENAT ROSELINE	17/02/1946
0007	367 GAGNARD HENRI	07/12/1946
0003	960 VILTET MURIELLE	04/06/1970
0004	605 PAMPAGNINI ERIC	01/10/1964
0003	428 GOURIE DOMINIQUE MADELEINE MARIE	25/08/1947
0002	351 GAILLET BRUNO MARCEL LOUIS	18/11/1954
0002	37 BACLET AXELE	29/06/1964
0006	358 GAZIANO MICHEL	19/02/1959
0006	82 BLANCHOT SYLVAIN ALEXANDRE	24/06/1978
0006	850 VANDENBROUCQUE THIERRY	05/03/1957
0006	471 JEZRAEL CLAUDE SERGE	30/11/1953
0007	290 DORTEL GERARD	18/04/1957
0008	255 DESCHAMPS MICHEL	11/02/1944
0007	532 LE BRIS YVES	23/01/1944
0009	147 CHAPDANIEL HELENE SIMONE JOSEPHINE	04/08/1978
0009	373 HARDY ISABELLE CHRISTINE FREDERIQUE	26/12/1961
0008	785 SAVIGNAT ANNE MADELEINE LAURE	16/10/1952
0002	414 GRANDPERRET DANIELLE	23/05/1947
0004	311 FERREIRA LUCIA	04/02/1962
0007	33 BALLU LAURENT	05/02/1972
0008	859 VINCENT CLAUDE ANDRE	20/01/1960
0007	904 THIBERT JEAN-PAUL LUCIEN	19/08/1955
0004	495 LONGRO PIERRE	29/03/1953
0005	435 HARLES SIMONE	25/06/1950
0005	171 CASTELLAN LAURENT	23/10/1987
0008	486 KOELZ THEO	15/04/1987
0003	703 MOREIRA LYDIE EMILIE	14/08/1981
0006	619 MERIENNE JEAN FRANCOIS ROGER	21/12/1964
0008	540 LEVAILLANT OLIVIER	12/07/1969
0004	243 DECUGNIET LUCILE ALIX	11/06/1989
0002	32 AUVRAY DAVID BERNARD GAETAN	04/09/1971
0007	114 BOUCHER SANDRINE ANDRÉE	26/04/1968
0002	691 ORLIAC ÉMILIE MARIE-THÉRÈSE CHRITIANE	31/08/1982
0004	178 CHERPITEL ESTHER PAULINE MARIE	26/11/1982
0004	677 ROGERAT JONATHAN ERIC JACQUES	26/10/1982
0003	501 JAULT HENRI	26/03/1951
0007	785 RENOSI FRANCOIS-XAVIER PAUL	10/01/1972
0008	520 LE FORT NADIA YVONNE	17/01/1955
0006	60 BENOIT CÉLINE	10/05/1982

Traitement de création des Jurés OK

Total des jurés tirés au sort : 42

- FIN ----- le 20/03/2012 à 18:53